

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Anne MALECOT, Robert DEVOUCOUX, Marie-Odile MOULAGER, Claude GERBAUD, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Maxime MOULIN, Sandra LIEBART, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jean-Yves KNECHT, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Cécile DE LAGET, Michel PERGA

Absent(e)s avec procuration : Dominique AVRIL (pouvoir Maxime MOULIN), Claudie GAURIAT (pouvoir Serge PERCET), Erycka VACHERON (pouvoir Jean-Claude CLOUPET), Jacqueline DUMILLIER (pouvoir Marie Antoinette BENY), Christophe DANTAN (Philippe MIKHAILOFF),

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Claude GERBAUD

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2021 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

URBANISME

I – Vente de la parcelle cadastrée section AO n° 21 C à CCFE et acquisition auprès de CCFE de la parcelle cadastrée section AO n° 229 D (annexes).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis et du parking de la gare, ainsi que pour la construction de l'immeuble à vocation sociale de Loire Habitat, des échanges de terrains sont prévus entre la commune de Montrond-les-Bains et la Communauté de Communes Forez Est.

Aussi, la parcelle cadastrée section AO n° 21 C d'une surface de 419 m² appartenant à la commune de Montrond-les-Bains est cédée à la Communauté de Communes Forez Est. Parallèlement la parcelle cadastrée section AO n° 229 D d'une surface de 98 m² appartenant à la Communauté de Communes Forez Est est cédée à la commune de Montrond-les-Bains.

Au vu de l'intérêt public de ces transactions foncières, il est proposé de les réaliser sans soulte financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Céder à la Communauté de Communes Forez Est la parcelle cadastrée section AO n° 21 C d'une surface de 419 m² appartenant à la commune de Montrond-les-Bains
- Acquérir auprès de la Communauté de Communes Forez Est la parcelle cadastrée section AO n° 229 D d'une surface de 98 m²
- Dire que ces acquisitions et cessions sont réalisées sans soulte financière

- L'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir dont l'acte authentique.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

II – Vente des parcelles cadastrées section AO n° 21 A et 229 D à Loire Habitat (annexes).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2-458 du 21 mai 2019, la commune de Montrond-les-Bains a vendu le terrain cadastré section AO n° 21 à Loire Habitat afin d'implanter un immeuble de logements sociaux pour un montant de 40 000 €.

Il indique également que l'implantation du bâtiment a évolué entre le projet initial et ce qui a été réellement construit. Par ailleurs, les surfaces indiquées dans cette délibération n'étaient pas correctes. Aussi, il est nécessaire d'annuler cette délibération et d'en reprendre une nouvelle afin de régulariser.

En conséquence, considérant :

- La nécessité pour la commune de Montrond-les-Bains de créer de nouveaux logements sociaux afin de remplir ses obligations réglementaires,
- Le projet de Loire Habitat de créer de nouveaux logements sociaux à proximité de la gare et des transports en commun,
- Que la prise en charge des frais d'acquisition sont à la charge de Loire Habitat,

Vu :

- L'avis de la Direction générale des finances publiques,

Il est proposé de vendre à Loire Habitat les parcelles cadastrées section AO n°21 A d'une superficie de 445 m² et n°229 D d'une superficie de 98 m² pour un montant de 40 000 €, compte tenu du caractère social des constructions envisagées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les ventes des parcelles cadastrées section AO n°21 A d'une superficie de 445 m² et n°229 D d'une superficie de 98 m² à Loire Habitat pour un montant de 40 000 €.
- L'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir dont l'acte authentique.

Arrivée de Dominique Avril.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

III – Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AO n°212 (annexe)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Anzieux, la commune doit procéder à l'acquisition de certaines parcelles afin de disposer de la largeur nécessaire afin d'assurer la continuité de la piste cyclable.

Pour arriver à cet objectif, un accord est susceptible d'intervenir entre la commune et M. RICHAGNIEUX afin que la commune lui achète une parcelle de terrain cadastrée section AO n°212 d'une superficie de 88 m². Cette acquisition est réalisée à titre gratuit, la commune

gardant à sa charge les frais d'acte notarié. L'avis de France Domaine n'est pas nécessaire au vu des montants financiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition à titre gratuite de la parcelle cadastrée section AO n°212 d'une superficie de 88 m² appartenant à M. RICHAGNEUX,
- Dire que la commune garde à sa charge les frais d'actes,
- L'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir dont l'acte authentique.

Mme MORETTON demande s'il s'agit d'une volonté du propriétaire de passer par un acte authentique car un acte administratif coûterait moins cher.

M. PERCET répond qu'il s'agit effectivement d'une demande du propriétaire car son notaire gère pour lui le dossier de la cession de ce terrain.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

ECLAIRAGE PUBLIC

IV – Fourniture et pose de prises illumination et cablette synthétique (annexe)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le budget 2021 de la commune prévoit l'acquisition de matériel d'illumination. Il indique que pour les poser sur les poteaux d'éclairage public, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de prises illumination et de cablette synthétique

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

	Montant HT	Participation	Commune
Fourniture et pose de prise illumination et cablette	3 543 €	93 %	3 295,08 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "fourniture et pose de

prises illumination et cablette synthétique" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- L'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Approbation des tarifs 2021 de l'éclairage public

Le Maire rappelle que par délibération 11-447 du 27/03/2018 la Commune avait adhéré à la compétence optionnelle « Eclairage Public » et que cette délibération approuvait la révision annuelle des montants participatifs sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux.

Que suite à des réglementations nouvelles et à la promulgation de la loi de finances 2021 les contributions demandées par le SIEL pour l'année 2021 n'ont pas tenu compte des indices précisés sur la délibération de 2018.

Les nouveaux tarifs 2021 approuvés par le SIEL sont donc les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = A		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération de	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED			Lampe et LED	Lampe et LED
simplifiée	urbaine	4.87		25.09	23.17		36.38		
complète	urbaine	6.25	0.00	32.16	31.62	16.05	41.73	35.10 Invest. :6.25 Fonct. : 28.85	28.30

Prix de l'énergie en TTC : 164.14 € Kva – Kwh : 0.0974 €
Majoration en fonction de l'évolution de la CSPE et autres taxes

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs 2021 du SIEL tel que présentés
- Dire que ces tarifs suivront les évolutions tarifaires délibérées par le SIEL en application des nouvelles dispositions législatives.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

VI – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (annexes)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public pour l'exercice 2021 à savoir :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant en Euros	Motif présentation
2007	T-637	Arriérés Taxes ordures ménagères	3 278 €	Poursuite sans effet
2016	T-301	Règlement particulier dommages et intérêts	1 216.89 €	Poursuite sans effet
2019	T-595	Droit de place	42.90 €	Poursuite sans effet
2020	T-493	Etudes surveillées	60.00 €	Poursuite sans effet
2020	T-647	Forfait terrasse-chevalet	15.00 €	Reste à recouvrer inférieure au seuil de poursuite
2021	T-7		0.01 €	Reste à recouvrer inférieure au seuil de poursuite

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le comptable public ayant été mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°4642470531 pour un montant total de 4 612.80 € réparti sur 6 titres de recettes émis entre 2007 et 2021 sur le budget principal.

Mme MORETTON demande si pour les études surveillées une aide n'aurait pas pu être donnée par le CCAS si la famille a des difficultés à payer.

M. PERCET répond que cette famille n'habite plus la commune. Le CCAS de la commune ne peut plus intervenir.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VII – Décision modificative n°1 au budget principal de la commune (annexe)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune pour l'année 2021 afin de prendre en compte certaines opérations d'ordres non prévues pour :

- Prendre en compte en dépenses et en recettes l'acquisition de parcelles de terrain (les cipières et anzieux) acquis à titre gratuit mais valorisés 20 € dans les actes notariés pour un montant de 20 €
- Prendre en compte le versement d'une avance forfaitaire pour le marché de création d'une application de visite interactive pour un montant de 4 808 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la commune ainsi présentée.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

VIII – Recensement – Recrutement d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population pour la commune de Montrond-les-Bains aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune est chargée de la préparation et de la réalisation du recensement, l'INSEE étant en charge de l'organisation et du contrôle. Monsieur le Maire doit nommer les personnes travaillant pour le recensement. Les agents recenseurs sont chargés d'une zone de collecte – appelée district – devant comprendre au maximum 250 logements. Le recrutement de douze agents recenseurs sera donc nécessaire.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement pour le recensement. Cependant, ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du Code électoral.

La commune recevra au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant alloué pour l'année n'est pas connu à ce jour. Cette dotation n'est pas affectée et la commune en a le libre usage, toutefois, elle ne couvrira pas l'ensemble des frais occasionnés.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par délibération par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Créer douze emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- Dire que les agents seront payés au SMIC horaire auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu, au prorata des heures travaillées

Mme MORETTON demande si les personnes pourront aller à l'espace numérique pour remplir leur fichier de recensement.

M. PERCET répond que le centre numérique sera disponible pour les personnes qui ne pourraient pas compléter leur déclaration en ligne de façon autonome.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

M. PERCET demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

IX – Transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9-317 et 12-233 le Conseil municipal avait décidé de la création d'un poste à durée déterminée puis de son renouvellement.

Il rappelle également que la loi du 26 janvier 1984 prévoit dans son article 3-3 que « *le contrat d'une durée maximale de 3 ans peut être renouvelé dans la limite de six ans. A l'issue des six années, le renouvellement de contrat se fera expressément par un contrat à durée indéterminée* ».

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est venu renforcer le dispositif de recrutement des agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminé introduit par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Aussi, la loi prévoit qu'au terme de 6 années de CDD, la collectivité peut renouveler un contrat et peut donc le passer en CDI pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Considérant que M Olivier GRELLET occupe le poste de responsable informatique depuis 6 ans et que son contrat à durée déterminée s'achève le 30 septembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu à renouveler ce contrat en contrat à durée indéterminée eu égard aux fonctions occupées de responsable informatique en charge de l'administration réseaux de la commune, de la maintenance du parc informatique et du pilotage de l'informatique communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Renouveler ce contrat en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2021
- Dire que le poste créé est à temps non complet à raison de 30/35^{ème},
- Dire que le poste créé l'est sur la base de rémunération d'un ingénieur principal au 4^{ème} échelon et qu'il évoluera conformément aux lois et règlements en vigueur
- Dire que le poste créé n'ouvrira pas le droit au versement d'un régime indemnitaire mensuel, mais uniquement à la part annuelle,
- Dire que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens et joint à la présente délibération,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au le budget de la commune.

M. MIKHAILOFF demande pourquoi une autre personne de la commune dont le CDD arrivait à échéance n'a pas été renouvelée en CDI ?

M. PERCET dit que depuis les élections, la mairie a connu le retour de nombreuses personnes qui étaient précédemment en arrêt maladie de longue durée. Un de ces retours est notamment un agent de la filière administrative. Il ajoute que les missions occupées par la personne en CDD ne nécessitent plus à l'heure actuelle d'avoir recours à un contrat supplémentaire.

M. MIKHAILOFF indique que cette personne a pourtant effectué plus de 6 ans en CDD.

M. PERCET répond qu'effectivement, la personne a travaillé plus de 6 années pour la mairie. Cependant, si les 6 dernières années ont été réalisées en CDD ouvrant droit en cas de renouvellement à un CDI, les années précédentes étaient des remplacements d'un personnel absent pour cause de la maladie.

Mme MORETTON demande à quoi correspond le recrutement actuellement en cours d'un poste à mi-temps ?

M. PERCET indique qu'il s'agit d'un remplacement suite à une modification de l'organisation interne de la commune : la gestionnaire actuelle des ressources humaines de la commune a souhaité quitter la collectivité. Son remplacement sera assuré par la personne occupant actuellement à temps partiel les fonctions d'agent pour l'état civil, le cimetière et la gestion du CCAS. C'est donc ce poste qui est remplacé.

Mme MORETTON demande si ce poste a été proposé à la personne non renouvelée.

M. PERCET répond que la personne en question nous a indiqué lors de son entretien qu'elle ne se voyait pas reprendre dans les circonstances actuelles en mairie. Or, ce poste doit être pourvu dans les meilleurs délais pour un bon fonctionnement des services.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

DM 2021-22 : Acquisition vidéoprojecteur pour la salle des Castelines aux Forézielles

Approbation de la proposition financière de la société VIDEOSCOPE MULTIMEDIA, sise à Saint-Etienne (Loire) 23 rue de la Talaudière quant à la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur et de ces accessoires pour un montant total HT de 4 577.96 €

DM 2021-23 : Aménagement du pont de la Loire d'une terrasse en bois

Approbation de la proposition financière de la société de Monsieur MALON Antoine, ESPACE EXTERIEUR BOIS, sise à ABOEN (Loire), 278 chemin de la renardière, quant à l'aménagement du pont de la Loire d'une terrasse en bois d'un montant total HT de 11 000 €

DM 2021-24 : Acquisition de 2 abris à vélos

Approbation de la proposition financière de la société ALTINNOVA, sise Bonson (Loire), Parc les Plaines, 1 rue des Noues, quant à l'acquisition de 2 abris à vélos pour un montant total HT de 6 256.55 €

DM 2021-25 : Fourniture et pose de brise soleil orientable

Approbation de la proposition financière de la Société BOUTIQUE DU STORE domiciliée 8 Bd de la Madeleine – 42600 MONTBRISON quant à la fourniture et la pose de brise soleil orientable pour un montant de 9 053.21 € H.T.

DM 2021-26 : Fourniture et installation d'un lave-vaisselle

Approbation de la proposition financière de la société VDF, sise à Feurs (Loire) 2 Faubourg Saint Antoine, quant à la fourniture et l'installation d'un lave-vaisselle pour un montant total HT de 4 055.00 €.

DM 2021-27 : Acquisition d'une table de débarrassage et de tri

Approbation de la proposition financière de la société SORESET-ELIOR-LE RESTAURANT, 18 rue Francis de Pressensé – 42000 Saint-Etienne, quant à l'acquisition d'une table de débarrassage et de tri pour un montant total HT de 6 233.53 €

DM 2021-28 : diagnostic géotechnique pour l'aménagement de la place Doumer et la rue de Boissieu

Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise GINGER CEBTP sise à SAINT PRIEST (Rhône) 53 rue Jean Zay, quant au diagnostic géotechnique pour l'aménagement de la place Doumer et la rue de Boissieu d'un montant total HT de 12 490 €

➤ Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
09/07/2021	65	150 rue de la Jouvence	AL 158	200 000 €
22/07/2021	66	59 rue des Acacias	AP 69	166 000 €

27/07/2021	67	Au Vincent	AT 15, 50, 51, 57, 62, 102 et 109	217 280 €
28/07/2021	68	299 rue des Rotys	AD 122	168 000 €
05/08/2021	69	Rue Maurice Balaÿ	AX 35	55 000 €
17/08/2021	70	21 impasse des Noyers	AV 60	240 000 €
20/08/2021	71	88 avenue des Sources	AM 101	380 000 €
25/08/2021	72	494 avenue de la Route Bleue	AE 196 et 198	153 000 €
26/08/2021	73	23 rue des Princes	AI 94	352 000 €

➤ Informations diverses

Point avancement sur l'aménagement du Château

Mme MOULAGER présente l'état d'avancement des travaux du château qui concernent à la fois la restauration des espaces, le renouvellement de la muséographie et la création d'une application de visite virtuelle. Le coût total est estimé à 1 080 000 €. 407 673 € de subventions ont déjà été obtenues et nous restons dans l'attente de 355 000 € de subventions supplémentaires dont 180 000 € de fonds européens dont l'attribution est quasiment actée.

M. MIKHAILOFF demande ce qu'il se passe si ces subventions ne nous sont finalement pas attribuées.

M. ROCHETTE indique que dans ce cas la commune payera la différence car il s'agit d'un projet global d'aménagement pour le Château. Il s'agit d'un engagement fort de l'équipe municipale en direction de la culture et pour l'attractivité de la commune.

M. GERBAUD dit que dans tous les cas il s'agit d'un très bon taux de subvention, supérieur à ce qui avait pu être obtenu par la commune pour la création des tennis couverts.

Mme MORETTON demande si les entreprises qui seront retenues auront une qualification pour ce type de chantier.

Mme MOULAGNER répond que les entreprises doivent disposer soit de certifications montrant leur capacité à travailler en monument historique, soit de références de chantiers équivalents.

Foire de Saint-Etienne

M. ROCHETTE indique que la commune a décidé de tenir un stand à la Foire économique de Saint-Etienne afin de montrer tous les atouts de notre commune. Il s'agit de développer

l'attractivité touristique de notre territoire ce qui sera bon pour l'ensemble de nos acteurs économiques. Plusieurs partenaires se sont joints à cette démarche : JOA Casino, les Thermes, les Forézielles, DOMITYS, Office du Tourisme de Forez Est, les Amis du Château et le Comité des Fêtes. Il ajoute que les présidents d'associations ont été informés de cette démarche et sont invités sur le stand.

M. ROCHETTE ajoute que, comme cela avait été prévu en commission communication, le logo de la mairie a été modernisé pour figurer sur les moyens de communication mis en place à la foire. Il s'agit d'une première ébauche qui pourra être retravaillée dans les semaines à venir.

La séance est levée à 20h15

Fait à Montrond-les-Bains, le 22 septembre 2021